

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-2708

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Engagements financiers de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	1 133 000 000	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 133 000 000	0
<b>SOLDE</b>	1 133 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède à une augmentation de 1 133 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) ».

Cette révision à la hausse de +1,1 Md€ de la charge de la dette en 2022 par rapport au PLF s'explique par :

- (i) un effet de + 0,8 Md€ dû à une révision à la hausse des prévisions d'inflation en zone euro ;
- (ii) un effet de + 0,3 Md€ lié à l'intégration des émissions de dette et des taux effectivement constatés entre début septembre (date de la prévision pour le PLF 2022) et mi-octobre, qui ont un effet sur la ventilation du programme d'émissions futures.